

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AOUT 2022 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : M. MULLER, M. BOUBET, M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Travaux d'accessibilité des wc sous la Mairie : choix des entreprises.
- Travaux d'accessibilité de la salle annexe de la Mairie : choix des entreprises.
- Admissions en non-valeur.
- Cantine scolaire : modification des tarifs.
- Garderie périscolaire : modification du règlement intérieur.
- Syndicat Mixte de Sioule et Morge : modification des statuts.
- Contrôle des poteaux d'incendie : choix du prestataire.
- Logiciel camping 3D Ouest : renouvellement contrat de maintenance.
- Centre de Gestion 63 : adhésion à la mission relative à l'assistance retraites.
- RGPD : désignation de l'ADIT comme Délégué à la Protection des Données
- Camping municipal : location des chalets.

I – Travaux d’accessibilité des WC publics sous la Mairie : choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les WC publics situés sous la Mairie.

Il indique qu’il a fait appel à différentes entreprises qui lui ont adressé les offres suivantes :

1°) travaux de plomberie pour la mise aux normes des WC publics :

*SARL MARQUES, sise le bourg 63 740 GELLES, qui a présenté une offre de 2 577,80 € H.T. ;

*SAS TINET, sise 15 grande rue 63 620 GIAT, dont le montant de la proposition est de 2 908,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de la SAS TINET d’un montant de 2 908,00 € H.T.

2°) travaux intérieurs : cloisons, portes, carrelage, faïence :

*Entreprise MANARANCHE, sise à Courneuf 63 230 BROMONT-LAMOTHE, dont le montant de l’offre s’élève à 7 070,00 € H.T. ;

*Entreprise CÔME Eric, située 1 rue Claude BURDIN 63 230 PONTGIBAUD, qui a présenté une offre d’un montant de 5 750,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de l’entreprise CÔME Eric d’un montant de 5 750,00 € H.T.

3°) travaux de maçonnerie pour l’accès aux WC publics :

*seule la SARL COHADE Franck, sise à Laudine 63 230 BROMONT-LAMOTHE, a présenté une offre dont le montant est de 5 665,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l’offre de la SARL COHADE Franck.

3°) barre d’appui :

*seule l’entreprise MIROITERIE DAGUILLON, sise 12 rue Nicolas Joseph Cugnot – ZI du Brézet 63 100 CLERMONT-FERRAND, a fait une proposition dont le montant s’élève à 650,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de l’entreprise MIROITERIE DAGUILLON.

Le Conseil Municipal :

1°) décide, à l'unanimité de ses membres présents, de réaliser les travaux d'accessibilité des WC publics situés sous la Maire ;

2°) retient les offres suivantes :

- a) avec 8 voix pour et une abstention, travaux de plomberie pour la mise aux normes de WC publics : SAS TINET, dont l'offre s'élève à la somme de 2 908,00 € H.T. ;
- b) à l'unanimité de ses membres présents, travaux intérieurs : cloisons, portes, carrelage, faïence : Entreprise CÔME Eric, dont la proposition s'élève à un montant de 5 750,00 € H.T. ;
- c) à l'unanimité de ses membres présents, travaux de maçonnerie pour l'accès aux WC publics : SARL COHADE Franck, dont l'offre s'élève à la somme de 5 665,00 € H.T.
- d) à l'unanimité de ses membres présents, barre d'appui : Entreprise MIROITERIE DAGUILLON dont l'offre s'élève à un montant de 650,00 € H.T.

3°) dit, à l'unanimité de ses membres présents, que les dépenses seront affectées en dépenses d'investissement du budget primitif 2022.

4°) autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à cette affaire.

II – Travaux d'accessibilité de la salle annexe de la Mairie : choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de rendre accessible le bâtiment actuel de la Mairie et qu'il est prévu d'accueillir les personnes à mobilité réduite dans la salle annexe située à côté, au rez-de-chaussée, 1 rue de la Halle.

A ce titre, il est nécessaire d'installer un visiophone. Monsieur le Maire indique que suite à sa demande, deux entreprises ont présenté une offre :

1°) Entreprise FAURE François, sise 6 Chemin de Peschadoires – Fougères – 63 230 SAINT-OURS-LES-ROCHES, dont la proposition s'élève à un montant de 2 545,00 € H.T. ;

2°) SARL CAMELEC, sise 47 rue Louis MERCIER – Rouillas Bas – 63 970 AYDAT, dont l'offre s'élève à la somme de 1 077,80 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise FAURE François car elle est la seule à proposer un visiophone.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de réaliser les travaux d'accessibilité
- 2°) retient l'offre de l'Entreprise FAURE François, dont la proposition s'élève à un montant de 2 545,00 € H.T. ;
- 3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III – Admissions en non-valeurs.

Monsieur le Maire fait part des demandes présentées par le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de RIOM, relatives à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Il s'agit de titres irrécouvrables suivants :

- 1°) budget général de la Commune.

Numéro de liste : 5210460012 pour un montant de 0,10 € :

- 2°) budget camping.

Numéro de liste : 5241110012 pour un montant de 0,22 € :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- 1°) décide l'admission en non-valeurs des créances ci-dessus détaillées et d'affecter les dépenses au compte 6541 ;
- 2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – Cantine scolaire : modification des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que la Société API Restauration, dont le siège social se situe à MONS EN BAROEUL (59) mais qui a une agence régionale installée à LEMPDES (63), fournit les repas de la cantine scolaire.

Conformément au contrat, la Société API Restauration a informé qu'elle appliquerait une augmentation de 6,51 % à ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 6,51 % les tarifs facturés aux parents d'élèves et aux adultes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

- a) Repas enfant maternelle/primaire : 4,15 € T.T.C.
- b) Repas adulte : 5,23 € T.T.C.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire de la manière suivante :

- a) Repas enfant maternelle/primaire : 4,15 € T.T.C.
- b) Repas adulte : 5,23 € T.T.C.

2°) précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

V – Garderie périscolaire : modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire fait part du règlement intérieur de la garderie auquel il faudrait apporter une modification concernant l'accueil des enfants le matin.

Cependant, après l'avoir examiné, il indique que plusieurs points sont à revoir et propose de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque ce document sera réactualisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

VI – Syndicat Mixte de Sioule et Morge : modification des statuts.

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- de définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- d'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,

➤ d'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),

➤ de modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, 15 octobre 2014 et 26 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération ;

2°) autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – Contrôle des poteaux d'incendie : choix du prestataire.

Monsieur le Maire explique que la convention relative à l'entretien des poteaux (ou bouches) d'incendie conclue avec SPL SEMERAP arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il rappelle que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes, et notamment la Commune de PONTGIBAUD, et réalise des prestations de contrôle de poteaux d'incendie.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à la SPL SEMERAP et au Syndicat Mixte de Sioule et Morge de présenter une proposition de convention pour l'entretien des poteaux (ou bouches) d'incendie.

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a adressé une proposition dans laquelle il serait rémunéré par la Commune à hauteur de 28,00 € H.T. par poteau d'incendie contrôlé.

La rémunération sera révisée au premier janvier de chaque année en fonction d'une formule précisée dans la convention.

La proposition de La SPL SEMERAP indique qu'elle serait rémunérée par la Commune à hauteur de 32,10 € H.T. par poteau (ou bouche) d'incendie.

La rémunération sera révisée au premier janvier de chaque année en d'une formule précisée dans la convention.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'entretien des poteaux (ou bouches) d'incendie proposé par la le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – Logiciel camping 3D OUEST : renouvellement du contrat de maintenance.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit auprès de la Société 3D OUEST un contrat de maintenance pour le logiciel du camping municipal.

Celui-ci étant arrivé à terme, la Société 3D OUEST a fait parvenir une proposition de renouvellement jusqu'à la fin de l'année 2022.

Après étude du contrat, il s'avère qu'il n'est pas précisé si le coût indiqué de la prestation est pour une année entière ou bien pour les 4 mois restant de l'année en cours.

Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir cela avec la Société 3D OUEST avant de prendre une décision et de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

IX – Centre de Gestion 63 : adhésion à la mission relative à l'assistance retraites.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en œuvre la mission relative à l'assistance retraites exercées au profit des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette mission d'assistance moyennant un coût de 150 euros par an.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

2°) autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

3°) décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus ;

X – RGPD : désignation de l'ADIT comme Délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire rappelle la loi européenne portant sur la protection des données personnelles en matière d'informatique qui a défini le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de cette loi, il est notamment demandé aux Collectivités de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire indique que l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale), à laquelle la Commune adhère, propose d'assurer, pour le compte de ses membres, le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le coût de la prestation est déterminé en fonction de la population retenue pour le calcul de la DGF, soit pour la Commune une cotisation de 580,00 € H.T. par an

A l'unanimité de ses membres présent, le Conseil Municipal décide :

1°) de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2°) d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir : 580, 00 € H.T.

3) d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

XI – Camping municipal : location des chalets.

Monsieur le Maire suggère de mettre à la location les chalets du camping municipal pour la période du 05 septembre 2022 au 30 avril 2023.

Pour cette période, il propose les tarifs suivants :

1°) pour les entreprises :

- a) 1 personne : 400,00 € par mois ;
- b) 2 personnes : 500,00 € par mois ;
- c) 3 personnes et plus : 600,00 € par mois ;

à cela s'ajoutera la consommation électrique.

2°) pour les particuliers : les tarifs seront les mêmes que ceux de la régie de recettes appliqués en période basse saison.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

1°) décide de mettre en location les chalets du camping municipal du 05 septembre 2022 au 30 avril 2023 ;

2°) retient les tarifs ci-dessus précisés ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 20 h 00.

Le Maire :

La Secrétaire :